

NOUS

ENTRETIEN

« LA JUSTICE PÉNALE EST LE MILIEU NATUREL DE TOUS LES POPULISMES »



ENTRETIEN AVEC MARIE DOSÉ

Avocate pénaliste depuis vingt-cinq ans. Son livre *La Violence faite aux autres* (Éditions du Sonneur, mars 2026) porte sur la violence propre à la procédure pénale et sur les effets du tout-carcéral.

www.nous-idees.fr

Dans votre dernier livre, vous analysez les ressorts d'une justice qui reproduit de la violence alors qu'elle est censée y répondre. De quelle violence parlez-vous exactement et sur qui agit-elle ?

Le dessein de la justice n'est pas de contenir la violence, mais d'y apporter une réponse. Or, tout, dans le processus judiciaire et la fabrication d'une décision de justice, charrie de la violence : l'interpellation est violente, l'interrogatoire est violent, tout comme la confrontation, le menottage, la perquisition, etc. En soi, tout traitement judiciaire est violence.

C'est parce que cette violence institutionnelle est inéluctable que les juges doivent redouter de l'exercer et, surtout, d'en abuser. Malheureusement, c'est rarement le cas. À titre d'exemple, les magistrats du parquet et les juges d'instruction privilégient les gardes à vue des justiciables au détriment de l'audition libre, régime bien moins humiliant. Pourquoi ? Pour des raisons de confort procédural, rien d'autre. Ils savent pourtant très bien que les cellules sont insalubres, que le menottage est systématique, qu'il n'y a aucun accès à l'hygiène la plus élémentaire, que tout vous est interdit (un livre, vos lunettes, une montre, un téléphone, etc).

On dénombre 400 000 à 500 000 gardes à vue par an en France. Certains de mes clients ont même été placés en garde à vue pour des faits prescrits. Et parmi ces gardés à vue, combien ne seront finalement jamais poursuivis ? Les deux tiers des 3 200 manifestants gardés à vue au printemps 2023, au moment du mouvement contre la réforme des retraites, n'ont jamais été poursuivis ou ont bénéficié d'une alternative aux poursuites. On ne peut pas aspirer à une procédure judiciaire qui ne recèle aucune violence. Mais sa banalisation est insupportable.

Vous dites que certains peuvent abuser de cette violence. À qui pensez-vous ?

Certains magistrats exercent leur fonction, d'autres abusent de leur pouvoir – le huis clos de leur cabinet d'instruction rendant la chose aisée. J'en connais, bien entendu, qui respectent les mis en examen, qui les écoutent sans mépris ni morgue. D'autres, hélas, prennent un malin plaisir à les écraser, à les humilier, à s'en servir comme d'un exutoire. C'est chose si facile, du haut de leurs fonctions. La violence judiciaire ne résulte pas seulement d'une

peine sévère, d'une privation de liberté inattendue, d'une détention provisoire prolongée. Elle résulte aussi, trop souvent, de la façon dont certains juges traitent les présumés innocents. La source de l'injustice se niche aussi là, parfois.

Est-ce que vous identifiez une cause ? Une évolution récente ? Un changement ?

La source de l'injustice se niche aussi là, parfois.

J'ai parfois le sentiment que certains juges, au prétexte de l'impartialité, de la neutralité, sans doute aussi afin de se prémunir de toute émotion, érigent un mur de glace entre les justiciables et eux. Dans certains cabinets d'instruction, le juge s'assoit le plus près du mur, autrement dit le plus loin possible du mis en examen. Comme s'il avait peur que celui-ci l'atteigne et, d'une certaine manière, le contamine. Lorsque, dans un mouvement naturel, un mis en examen s'approche d'eux, pour mieux se faire entendre ou nouer un dialogue plus humain, autrement dit lorsque son attitude corporelle accompagne son verbe, il n'est pas rare que les juges aient un mouvement de recul. Cette défiance est alors perçue comme un dégoût, et fait naître chez le justiciable une forme de désespoir : celui de n'être plus que l'incarnation de l'acte qui lui est reproché, d'être résumé à cela.

Cet état de la justice, est-ce plutôt la conséquence d'une crise de son modèle ou une crise de moyens ?

Cette violence a toujours existé, mais le manque de moyens et la crise du modèle de la justice la rendent plus inhumaine encore. Parce qu'écouter ce qu'un mis en examen ou un accusé a à dire requiert du temps, de même qu'exercer sa fonction avec humanité.

Lorsque les magistrats croulent sous des dizaines, parfois des centaines de dossiers, qu'ils se noient dans les délais qui leur sont impartis, ils n'ont plus d'autre choix que celui d'une logique d'abattage, évidemment incompatible avec l'attention et le temps que requièrent la compréhension d'une personnalité et d'un passage à l'acte. L'institution n'a d'autre choix que de répondre à une logique comptable, de crise, où le justiciable n'est plus rien qu'un dossier de plus à régler.

Mais le manque de moyens n'explique ni n'excuse pas tout. Et il n'existe pas partout. Je ne pense pas, par exemple, que le parquet général de la cour d'appel de Paris manque spécialement de

moyens, pas plus que les magistrats instructeurs antiterroristes ou le parquet national antiterroriste. Un problème de répartition existe bel et bien, que de nombreux magistrats ne manquent pas de dénoncer. Quant aux priorités données par les Gardes des Sceaux successifs, elles répondent le plus souvent à un impératif populiste et communicationnel. Et participent donc à aggraver et à amplifier la crise de la justice. Le taux de récidive n'est jamais aussi faible que lorsque sont privilégiés les aménagements de peine et les suivis post-sentenciels. Mais on ne donne pas les moyens de travailler aux conseillers d'insertion et de probation et aux juges d'application des peines. Le choix politique assumé est celui du tout-carcéral, et construire de nouvelles prisons demeure la priorité. De plus en plus de détenus, de moins en moins de perspectives de réinsertion : la boucle est bouclée.

Dans quelle mesure le manque de temps intervient-il dans la « réification » des justiciables ? La justice s'épuise-t-elle dans une gestion des flux ?

Le système, complètement saturé, a atteint un point de non-retour. N'en déplaise aux gesticulations estivales d'un Garde des Sceaux qui croit résoudre le problème en faisant pression sur les brigades des mineurs, pourtant déjà épuisées et débordées, afin qu'elles mènent à leur terme les milliers de procédures laissées en déshérence depuis des années. Tant et si bien qu'un de mes dossiers de violences sexuelles sur mineurs est désormais confié à... la Brigade de répression de la délinquance astucieuse (BRDA). C'est parfait !

Les avocats passent leur temps à relancer les magistrats et les greffes, à tenter de calmer les attentes de leurs clients qui saisissent la justice sans jamais la rencontrer, ou qui la rencontrent si tard qu'elle ne sert plus à grand-chose. Certains plaignants que j'assiste attendent depuis trois ou quatre ans l'issue de l'enquête préliminaire « toujours en cours ». Qu'il s'agisse de droit pénal, de droit du travail ou de droit civil, les délais rendent les décisions ineptes et souvent injustes : elles ne répondent plus à aucune réalité tangible, et leur portée symbolique s'en trouve complètement vidée.

À quoi sert-il de déposer plainte en diffamation si le tribunal se prononce sur le propos incriminé deux ou trois ans après qu'il a été rendu public ? Sauf à vouloir faire exister à nouveau le propos diffamatoire que tout le monde, peu ou prou, aura oublié ? La

Parce qu'elle arrive trop tard, la justice devient une chose futile.

société aspire à judiciaireiser de plus en plus de comportements, mais la justice se montre incapable d'exister dans un temps raisonnable, un temps qui donnerait du sens à ses décisions. Ce faisant, elle laisse le champ libre à l'arbitraire et aux règlements de compte. Parce qu'elle arrive trop tard, la justice devient une chose futile.

Depuis longtemps, vous parlez de « populisme pénal ». De quelle manière le définissez-vous ?

Il y a vingt ans, presque jour pour jour, Françoise Cotta et moi publiions dans *Libération* un texte intitulé en effet « Populisme pénal », dans lequel nous dénoncions l'instrumentalisation des faits divers par Nicolas Sarkozy, alors président de la République, toujours avide de légiférer à chaque émoi fédérateur. Deux décennies plus tard, à droite comme à gauche, la pratique est communément admise, et la mise en scène entendue. La justice pénale est le milieu naturel et fertile de tous les populismes. Rien de plus simple que de faire accroire à un peuple que le « risque zéro » est atteignable, qu'il vit dans une insécurité exponentiellement croissante, et qu'à force de lois, de réformes et de durcissements répressifs, on arrivera à bout de l'insécurité. Ces discours, évidemment mensongers, nourrissent l'anxiété et la fracture civique. Vingt ans plus tard, nous en payons les conséquences.

Ces discours, évidemment mensongers, nourrissent l'anxiété et la fracture civique.

Aucun homme politique n'exprime, en transparence et avec humilité, qu'il n'existe aucune société sans délinquance, que le crime est inéluctable, que le risque zéro n'existe pas. La plupart caressent l'opinion publique dans ce qu'elle charrie de pire, pour s'étonner ensuite de la montée des extrêmes, de la violence croissante des discours et des actes. À partir des années 2000, cette surenchère n'a cessé de progresser. La noblesse du droit pénal y a été sacrifiée. Gérard Darmanin, notre Garde des Sceaux, quoique lui-même mis en cause dans une procédure pénale pendant longtemps, n'a de cesse d'employer l'expression « auteur présumé », au détriment de l'expression « présumé innocent ». C'est un choix strictement idéologique, en plus d'être politique. C'est un choix politique, aussi, de s'autoproclamer « ministre des Victimes », comme si la justice n'était faite que pour et par elles. Tout ceci conforte chacun dans son ignorance du dessein de la justice, participe à la travestir et à la dégrader en outil de propagande.

Évidemment, le développement de l'information en continu et des réseaux sociaux a beaucoup compté. « *L'homme sera littéralement*

noyé dans l'information » prédisait déjà Marguerite Duras. Avec, dans cette information, la chronique et l'actualité judiciaire au premier chef. La part qui leur est réservée, exorbitante, conduit nécessairement à développer un climat anxiogène et l'idée que, décidément, le crime est partout. D'où la facilité des uns et des autres à user du terme « systémique » pour décrire telle ou telle forme de violence.

Le discours politique ambiant consiste à vouloir construire de nouvelles prisons, à créer toujours plus de places. Cette conception du tout-carcéral reste-t-elle l'alpha et l'oméga de la justice ?

Il suffit, pour s'en convaincre, d'observer ce qu'il s'est passé cet été au moment de l'affaire dite Lyhanna. Le Garde des Sceaux se targue que près de 1 600 « *auteurs présumés ont été incarcérés* » en deux mois, remerciant au passage les magistrats et les forces de l'ordre pour « *leur engagement sans faille dans l'investigation des plaintes pour violences sexuelles sur mineurs* ». Et de conclure : « *La protection de nos enfants l'exige* ». Quoi de plus réducteur – et désolant – qu'un tel satisfecit de pacotille qui voudrait faire croire que ces incarcérations au débotté serviront la protection de l'enfance ?

C'est la réponse donnée à l'émotion d'un instant : la prison, lieu de toutes les violences. Dominique Simonnot, contrôleure générale des lieux de privation de liberté¹, fait un travail considérable depuis des années dans une indifférence scandaleuse. La prison n'est plus jamais pensée. Elle le fut, naguère, mais plus aujourd'hui.

Aujourd'hui, comment faire entendre aux personnes qu'il peut y avoir autre chose que la prison ?

Mais tant de gens l'entendent et le savent ! Tant de gens sont saturés de ces discours populistes, de ces mises en scène sommaires, de ces sujets inlassablement consacrés à la violence, de ces appels à choisir son camp, à interdire, à ruiner des réputations au nom du bien. Tant de gens attendent des discours raisonnables, documentés, mesurés, et sont las de ces injonctions à condamner et à appeler à toujours plus de répression. Personne n'ignore que la prison, celle-là en tout cas, ne peut être la solution. Je ne suis nullement

¹Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) est une autorité administrative indépendante. Il visite prisons, locaux de garde à vue, centres de rétention administrative... et rend publics ses avis et recommandations.

abolitionniste, mais la prison, en France, n'est pas seulement une peine de privation de liberté : elle est souffrance, humiliation et violence. Ce que je dis là, depuis le début de notre entretien, est partagé par beaucoup de citoyens qui ne trouvent plus dans le paysage politique français une position rationnelle sur ces questions. Beaucoup ont conscience du danger à envisager la souffrance, l'émotion et le ressenti comme la preuve d'un fait, le bien-fondé d'un argument et d'une légitimité. La peur de laisser une souffrance sans réponse judiciaire est évidemment et hautement légitime. Mais la justice ne saurait être considérée comme une machine à réparer ou à soigner. Et un ministre de la Justice ne saurait être le « ministre des victimes ».

Que dire du rôle de la prison dans la réinsertion des personnes condamnées ?

L'article 130-1 du code pénal dispose que la peine a pour fonctions « *de sanctionner l'auteur de l'infraction et de favoriser son amendement, son insertion ou sa réinsertion* ». C'est donc avant tout aux juridictions de veiller à ce que chaque peine prononcée favorise l'insertion ou la réinsertion, ce qui n'est évidemment pas le cas d'une peine d'emprisonnement ferme sèche. Il faut encore et toujours développer les aménagements de peine, les semi-libertés probatoires, les placements à l'extérieur, les libérations conditionnelles. Mais ces mesures ne peuvent être efficaces que si elles sont préparées en amont par les conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP), dont le rôle est primordial. Or ils sont surchargés de travail : certains gèrent une centaine de dossiers simultanément, alors que la Commission nationale consultative des droits de l'homme préconise un seuil maximal de cinquante dossiers par conseiller.

La justice ne saurait être considérée comme une machine à réparer ou à soigner.

L'aménagement de peine n'est pas une fleur faite au condamné : il le met à l'épreuve de la liberté, dans son intérêt et dans l'intérêt de la société tout entière. Je ne supporte plus ces calculs d'apothicaire qui voudraient faire croire qu'un justiciable condamné à dix années de prison n'en effectuerait en réalité que trois ou quatre : c'est faux, simpliste, et inconséquent. Un aménagement de peine demeure une peine, et une liberté surveillée l'est dans l'intérêt de tous. De surcroît, la victime d'une infraction est désormais associée à l'exécution de la peine du condamné. L'article 707 du code de

procédure pénale dispose en effet qu'elle a le droit, tout au long de l'exécution de la peine, « *de saisir l'autorité judiciaire de toute atteinte à ses intérêts, d'obtenir la réparation de son préjudice par l'indemnisation (du condamné) ou par tout autre moyen adapté, y compris en se voyant proposer une mesure de justice restaurative², d'être informée, si elle le souhaite, de la fin de l'exécution (de la peine), et à la prise en compte de la nécessité de garantir sa tranquillité et sa sûreté* ».

Il est tout à fait justifié d'informer une partie civile qui le souhaiterait de la date de sortie du condamné et de son lieu de résidence. Il est tout aussi justifié d'exiger que ledit condamné soit géographiquement éloigné de la partie civile, et qu'il ait commencé à l'indemniser ou à mettre en place des mécanismes d'indemnisation. L'avocat de la victime a un rôle important jusque dans l'exécution de la peine du condamné, non pour s'y opposer ou la freiner, mais pour veiller à ce que sa cliente ou son client ne se sente pas en danger. Tout ceci n'existait pas ou si peu il y a vingt-cinq ans, et c'est un immense progrès. Mais il faut faire attention à ne pas prolonger institutionnellement et indéfiniment le lien entre le condamné et la victime, en associant directement celle-ci à toutes les étapes. La présence de l'avocat me semble essentielle pour veiller à ce que la victime ne sombre pas dans l'anxiété et n'ait pas à affronter seule un processus qui, un jour ou l'autre, prendra nécessairement fin.

Dans cette idée de réinsertion et de réhabilitation, que penser de la concurrence, en parallèle de la justice pénale, d'une forme de tribunal « médiatique » ? La marginalisation est-elle un frein à la réinsertion ?

Il est de bon ton d'expliquer qu'un classement sans suite, un non-lieu, une relaxe ou un acquittement ne signifie pas que le justiciable est innocent de ce dont on l'accuse, mais seulement que la justice n'a pas réussi à prouver sa culpabilité. La justice n'est jamais aussi critiquée que lorsqu'elle ne poursuit pas un mis en cause ou un mis en examen, relaxe un prévenu ou acquitte un accusé. Pas quand elle condamne sans preuve, ou si rarement. La vérité judiciaire ne

²La justice restaurative désigne les dispositifs qui, en complément de la procédure pénale et avec l'accord des parties, organisent un dialogue entre les auteurs et les victimes d'infractions. Elle est inscrite à l'article 10-1 du code de procédure pénale, introduit par la loi du 15 août 2014.

vaut plus grand-chose quand elle « innocente » ou « blanchit » – deux mots qu’il faudrait bannir du vocabulaire judiciaire, paraît-il –, et bien peu de voix s’inquiètent d’un système judiciaire qui, depuis 1945, a pourtant annulé moins de quinze condamnations criminelles.

Puisque la vérité judiciaire ne vaut plus rien quand elle ne poursuit pas ou ne condamne pas, puisqu’elle ne clôt plus aucun débat et n’impose plus son récit, l’arbitraire a désormais toute sa place. Et je trouve inquiétante cette propension à ne plus supporter l’idée qu’un justiciable puisse être innocent de ce dont on l’accuse.

On peut penser à des exceptions, cependant : Nicolas Sarkozy ou Marine Le Pen, par exemple. Qu’en pensez-vous ?

À mon humble avis, tout un chacun sait ou a conscience que Nicolas Sarkozy a pris des libertés avec la loi, et que ceux qui l’entouraient durant toutes ces années se sont servis, ici ou là. Ce qui lui a permis de se poser en victime et de rallier à lui un courant de sympathie, c’est la violence du mandat de dépôt – donc de son inéluctable passage en prison. La violence que charrie une telle décision, s’agissant de faits très anciens et d’un ancien président de la République toujours présumé innocent, a contaminé le fond du dossier. Nicolas Sarkozy a su en tirer parti avec le talent qu’on lui connaît. Je vous le dis : je n’ai pas compris ce mandat de dépôt. Je n’en ai compris ni le sens, ni l’utilité, ni le fondement. Cette décision a nourri l’image d’un homme injustement traité judiciairement, et cette humiliation a consolidé sa défense, ainsi que ses assertions visant à faire des juges ses ennemis personnels. Il s’ensuivit le populisme sur lequel il a toujours surfé : la mise en scène de son incarcération. Pour ne rien dire de l’indécence de son pitoyable *Journal d’un prisonnier*.

Quant à Marine Le Pen, je n’ai pas compris la motivation de l’arrêt de la Cour d’appel sur la peine d’inéligibilité, portée à 45 mois dont 30 mois avec sursis, qui, de facto, lui a permis de se présenter à l’élection présidentielle. La cour d’appel fait référence « *au droit d’éligibilité, auquel doivent être rattachées la liberté des candidatures* » et à « *la liberté du choix de l’électeur, condition d’expression du suffrage démocratique* ». Une telle motivation rend la peine d’inéligibilité nécessairement inefficace, et un tel raisonnement pourrait dans l’absolu s’étendre à toutes les interdictions d’exercer : l’interdiction d’exercer d’un médecin ou d’un avocat se heurte aussi à la liberté d’un patient ou d’un justiciable de choisir son soignant

ou son défenseur. Une telle motivation est, à mon sens, la démonstration que les magistrats ont eu peur de confirmer la décision de première instance, et peur bien sûr de la réaction d'une opinion publique toujours plus défiante à leur endroit. C'est extrêmement inquiétant.

Ces derniers mois, la question de l'enfance a été prioritaire : affaire Lyhanna, loi sur la protection de l'enfance, ou censure du Conseil constitutionnel sur l'interdiction des réseaux sociaux aux moins de 15 ans. Que penser de tout cela ?

Comme pour les prisons, la protection de l'enfance a atteint un point de non-retour. Je ne vois pas comment le système pourrait être amélioré sans le réinventer tout à fait. Dans son rapport public annuel de 2025 consacré aux politiques en faveur des jeunes, la Cour des comptes indique que « *près de la moitié des sans-abri de 18 à 25 ans ont été confiés préalablement à l'ASE* ». Ce n'est pas un hasard. Je ne compte plus les confidences de celles et ceux que je défends sur la violence des foyers, les traumatismes des placements, les abus et les violences subies en familles d'accueil. Là encore, c'est une question de moyens, de formation et d'accompagnement.

Je connais des éducateurs absolument merveilleux, impliqués comme personne dans l'exercice de leur mission, et qui ont très concrètement sauvé des enfants et des adolescents. Je connais aussi des familles d'accueil qui surmontent patiemment tout ce qu'implique la prise en charge d'enfants blessés et polytraumatisés. Mais on ne peut plus nier que la protection de l'enfance, en France, porte en elle une violence institutionnelle. C'est ainsi et c'est factuel. Certains enfants sont davantage violentés dans le cadre d'un placement qu'ils ne l'étaient dans leur propre famille, comme certains prisonniers subissent en détention une violence institutionnelle plus prégnante que celle qui les y a conduits. Sur ce sujet, le combat de Lyes Louffok³ doit être entendu, et ses propos traduits en actes politiques.

Faut-il impérativement un retentissement médiatique pour favoriser le passage du discours aux actes ?

³Lyes Louffok, placé à l'Aide sociale à l'enfance dès sa naissance, a raconté son parcours dans *Dans l'enfer des foyers* (Flammarion, 2014). Ancien membre du Conseil national de la protection de l'enfance, il milite pour les droits des enfants placés.

Certains traitements sont rendus publics, d'autres moins. J'ai eu à connaître de très nombreux placements d'enfants rapatriés de Syrie, et j'ai été sidérée, atterrée par le traitement réservé à certains d'entre eux. Alors que ces enfants ont grandi en zone de guerre, dans des camps, derrière des barbelés, alors qu'ils sont séparés de leur mère en arrivant en France et placés directement dans des foyers ou des familles d'accueil, certaines fratries ont été séparées. La violence de cette séparation leur a évidemment été insupportable. Ajoutez à cela les mois nécessaires à l'obtention d'un permis de visite pour aller rencontrer leur mère en détention. Certains enfants ont attendu huit mois avant de pouvoir la revoir. Ils la savaient en prison, et n'avaient d'image de la prison que celles du nord-est syrien, dans lesquelles eux-mêmes avaient été incarcérés et violentés. Tout ceci a évidemment contribué à les fragiliser et à rendre leur retour en France plus difficile.

Autre exemple : une juge a décidé que la mère des enfants ne devait pas être considérée comme telle tant que la filiation entre elle et ses enfants nés en Syrie n'était pas établie. Ces enfants, qui n'avaient pour seul monde que leur mère, sont arrivés dans un pays dont ils ne connaissaient rien, ont été violemment séparés de leur mère sur le tarmac, et ne l'ont plus revue. Elle-même n'avait plus aucune nouvelle d'eux. C'était un cauchemar. Et je n'ai rien pu faire, puisque la juge considérait que cette mère, en l'absence de filiation, n'était pas partie à la procédure. Nous ignorions tout de l'état de santé des enfants, de leur lieu de placement, de leur scolarisation. Un jour, cette mère m'a confié qu'elle était obsédée par l'idée que son cadet était décédé... Cette juge fut la seule à réagir ainsi, et je n'ai rien pu faire, sauf engager une procédure en dysfonctionnement du service public de la justice qui aboutira – ou non – dans des années... Quand, des années plus tard, nous avons enfin eu accès au dossier (je dis bien au dossier, pas aux enfants), nous avons découvert que les trois enfants avaient changé de lieu de placement, que la directrice du lieu d'accueil en question avait eu un comportement très problématique avec l'un d'eux, et que la fille aînée avait été victime d'agressions sexuelles.

Un autre exemple me vient en tête. Intervenant dans un colloque consacré au rapatriement des enfants de retour de zone, auquel de nombreux magistrats participaient, j'expliquais qu'une de mes clientes avait réussi à préserver ses enfants de la violence des camps pendant quatre ans, et qu'il lui était insupportable de

constater que son fils avait été violenté sexuellement en France, dans son lieu de placement. Une magistrate m'a alors lancé : « *Oui, enfin, ça ne concerne pas que les enfants de retour de Syrie, maître.* » Aucun magistrat n'a relevé la violence de ce propos. Il s'agit donc bien d'une violence institutionnelle assumée et banalisée.

Pourtant, sur les 180 rapatriés en France, une poignée d'enfants seulement a été directement placée dans leurs familles, chez leurs grands-parents, oncles et tantes. On sait la violence des foyers et les difficultés que traversent les familles d'accueil, mais on persiste à se défier des familles davantage que d'une institution qui fabrique de la violence. J'ai demandé à maintes reprises que des investigations soient réalisées dans les familles avant le rapatriement des enfants, en amont, afin que les juges se décident en parfaite connaissance de cause. En vain : tant que l'enfant n'est pas rapatrié en France, le parquet des mineurs et le juge des enfants ne s'estiment pas saisis. Et il faudra des mois et des mois avant que l'enfant rencontre sa famille pour la première fois. Tout ceci est d'une lourdeur, d'une absurdité aussi...

Il reste 120 enfants français dans les camps du nord-est syrien, et nous avons été bien peu soutenus, politiquement, durant toutes ces années où mes confrères et moi nous sommes battus pour obtenir leur rapatriement. Mounir Satouri, député européen, ne nous a jamais lâchés et a grandement compté dans ce combat. Boris Vallaud nous a accueillis à l'Assemblée nationale et nous a apporté son soutien. Mais je ne m'attendais pas, s'agissant d'enfants, à une mobilisation si faible... À l'heure où je vous parle, deux orphelines françaises attendent depuis quatre mois d'être rapatriées. Leur mère est morte sous leurs yeux, dans le camp. Elles sont livrées à elles-mêmes. Qui s'en inquiète ? Quel responsable politique ? Aucun.

Peut-être que les actes terroristes de 2015 ont laissé une trop grosse trace ?

Plus qu'une trace, un traumatisme durable – comment pourrait-il en être autrement ? Mais quelle désolation de devoir prendre acte d'un tel constat, de devoir accepter que nous avons cédé à la déshumanisation au point de faire payer à des enfants les choix de leurs parents.

Quelle politique de justice la gauche devrait-elle porter ?

Une politique pénale débarrassée de toute velléité communicationnelle. Et digne, enfin digne. Il faut que la gauche revienne à un discours de raison. Qu'elle ne s'engouffre pas dans une surenchère répressive assez pathétique. Il faut surtout repenser la prison. La prison ne peut plus être le lieu de toutes les violences, des traitements inhumains et dégradants, de l'humiliation constante. Cet été, les détenus ont supporté des températures supérieures à 40 degrés dans des cellules surpeuplées, tandis que le Garde des Sceaux se félicitait de nouvelles incarcérations. Presque un tiers des détenus sont présumés innocents et attendent d'être jugés.

La justice pénale doit retrouver ses lettres de noblesse.

Ce recours bien trop systématique à la détention provisoire est insupportable, et l'article 144 du code de procédure pénale, qui définit les critères permettant aux magistrats d'incarcérer des présumés innocents et de prolonger leur détention, doit être réformé. En 2025, 611 personnes ont vu leur détention provisoire injustifiée indemnisée. 611 personnes incarcérées pendant des mois, parfois des années, avant d'être relaxées, acquittées, ou de bénéficier d'une ordonnance de non-lieu. Il faut enfin cesser de réformer à tour de bras, et laisser le temps aux acteurs judiciaires d'éprouver les textes récemment adoptés. Tous les hommes politiques veulent apporter leur pierre à l'édifice répressif, sans se soucier du fait que l'empilement des textes et les lois de circonstance favorisent l'insécurité juridique. Je le disais tout à l'heure : la justice pénale doit retrouver ses lettres de noblesse. La gauche a sa part de responsabilité dans ce populisme pénal désormais ancré et assumé. Il est encore temps qu'elle porte un autre discours : celui de la raison, de l'humilité et de la responsabilité.